

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 28
Absents : 22

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 26 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 1 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur HASSER

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2014, transmis par le Syndicat mixte du SCoTAM, par courrier, le 11 décembre 2014, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical est soumis pour adoption lors d'une prochaine séance,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance de Comité syndical qui s'est tenue le 20 novembre 2014.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

09 FEB. 2015



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 28
Absents : 22

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 26 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Budget Primitif de l'année 2015

Rapporteur : Monsieur HASSER

A) Reprise des résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2014 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
 - En section de fonctionnement : 605 412,88 €
 - En section d'investissement : 9 656,84 €
- CONSTATE des recettes :
 - En section de fonctionnement : 498 274,00 €
 - En section d'investissement : 53 649,19 €
- CONSTATE un déficit :
 - En section de fonctionnement : - 107 138,88 €
- CONSTATE un excédent :
 - En section d'investissement : 43 992,35 €

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,

DECIDE de reporter de manière anticipée au Budget Principal de l'exercice 2015 les résultats de l'exercice 2014 de ce Budget Principal.

B) Budget principal de l'année 2015 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M14,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015 ayant eu lieu le 16 décembre 2014,
VU le projet de Budget Primitif présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2015 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 décembre 2014.

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2015, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	548 763,45 €	572 862,13 €
Mouvements d'ordre de section à section	31 600 €	7 501,32 €
TOTAL	580 363,45 €	580 363,45 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	350 600 €	326 501,32 €
Mouvements d'ordre de section à section	7 501,32 €	31 600 €
TOTAL	358 101,32 €	358 101,32 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET	938 464,77 €	938 464,77 €

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2015, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président



09 FEB. 2015

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 28
Absents : 22

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 26 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2015

*
**

*
**

*
**

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2015 des membres adhérents du Syndicat mixte

Rapporteur : Monsieur HASSER

∞ DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL ∞

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par arrêté préfectoral du 19 mars 2014, et notamment l'article 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 16 décembre 2014,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,*

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2015 des membres adhérents du Syndicat mixte à 1,30 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2012 de l'INSEE), conformément au tableau ci-dessous,

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2015

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2012 INSEE	Montant de la contribution financière pour l'année 2015 en €
Metz Métropole	227 187	295 343,10
CC du Pays Orne - Moselle	54 024	70 231,20
CC Rives de Moselle	51 637	67 128,10
CC du Sud Messin	15 957	20 744,10
CC du Pays de Pange	12 978	16 871,40
CC du Val de Moselle	10 551	13 716,30
CC du Haut Chemin	5 955	7 741,50
TOTAL	378 289	491 775,70 €

Sur la base de 1,30 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2012 de l'INSEE)

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président.



Monsieur Henri HASSER

00 Feb. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Convention partenariale 2015 entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM

Rapporteur : Monsieur HASSER

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.121-3,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à la mise en œuvre et au suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,

DECIDE de confier, pour l'année 2015, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

- **Mission d'assistance technique générale** en accompagnant et en conseillant le Syndicat mixte dans la conduite et l'animation de la mise en œuvre du SCoTAM ;
 - Contribuer à la conduite et à l'animation de la mise en œuvre du SCoTAM ;
 - Accompagner le Syndicat mixte dans l'interprétation et la vulgarisation du SCoT ;
 - Accompagner le Syndicat mixte dans la conduite d'études externalisées ;
 - Contribuer aux réflexions liées à la démarche InterSCoT.

- **Mission d'études et d'observation** concourant à l'approfondissement des orientations et objectifs du SCoT et à la mise en application du SCoT ;
 - Anticiper les évolutions du dossier de SCoT ;
 - Réaliser des études d'approfondissement complémentaires ;
 - Préparer l'évaluation du SCoT.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM **une subvention de fonctionnement pour un montant de 218 000 €**, au titre de l'année 2015, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2015 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Une avance de 54 500 € TTC versée dès la signature de la présente convention ;
- Deux versements de 54 500 € TTC effectués fin mai et fin septembre 2015 ;
- La somme de 54 500 € TTC versée sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2015.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2015 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

09 FEB. 2015



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 50
Délégués présents : 28
Absents : 22

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 26 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Intégration de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB)

Rapporteur : Monsieur HASSER

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 I,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.122-5 I,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en date du 18 décembre 2014, sollicitant l'adhésion de la CC du Pays Boulageois au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et, par conséquent, l'intégration au périmètre du SCoTAM,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat mixte du SCoTAM d'étendre son périmètre en intégrant la CC du Pays Boulageois au regard notamment des enjeux de mobilité (migrations alternantes) et plus largement, des dynamiques territoriales de développement,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical,

DECIDE d'engager les réflexions et les démarches afin de permettre l'adhésion de la CC du Pays Boulageois au Syndicat mixte du SCoTAM,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer les pièces administratives et financières afférentes.

Pour extrait conforme

Metz le
Le Président

05 FÉV. 2015



Monsieur Henri HASSER